



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUN 2024 A 18H30

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Nicolas BACQUET, Laurent BOUCHAIN, Cédric PINOTEAUX, Eudoxie MODE, Joëlle ACHEZ

Absents excusés : Serge PIQUET, Laurence DUBERT (Procuration à Vincent NOEL), Coralie DESSERRE, Sylvaine CAFFIN, Elodie SPRUYTTE

Secrétaire : Madame Joëlle ACHEZ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Joëlle ACHEZ est désignée Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE – ADHESION 2026-2029

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public ...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour tous les sites gaz
- Pour tous les sites électricité >36Kva 5c4 Jaune et C3-C2 Vert)
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz < 30MWh/an
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité <36Kva pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le SR60. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SE60, coordonnateur du groupement.
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commande du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L331-1, L441-1 et L441-5
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le SE60,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - o L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 et services associés,
 - o L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 et services associés.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- Donne mandat au SE60 pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

4/ CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies d'avances et de recettes.

Le Maire et les adjoints ne pouvant être nommés régisseur ou suppléant, le régisseur titulaire sera Madame PITRE Aurélie et le suppléant Madame Joëlle ACHEZ.

5/ ENERGIES RENOUVELABLES

Selon la loi, il faut établir des zones énergies renouvelables dans les communes.

Les zones suivantes ont été choisies :

DEMANDE D'AVIS

PHOTOVOLTAÏQUE OMBRIERE

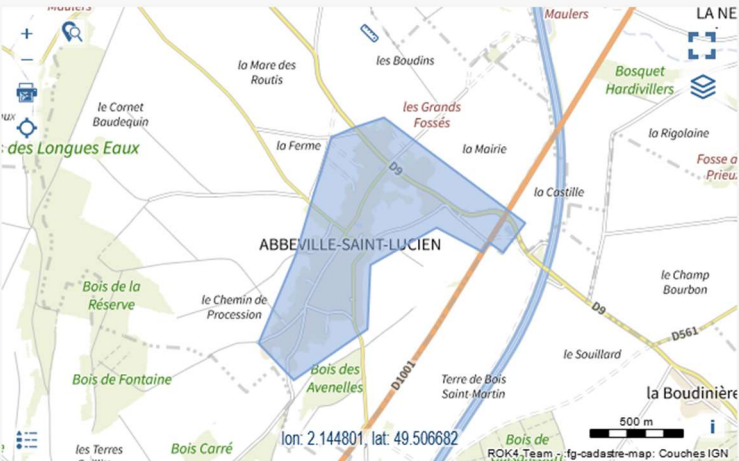
Date de saisie : 29-01-2024 Date de demande d'avis : 17-06-2024
Code postal : 60480 Code INSEE : 60003

Production énergétique

SOLAIRE_PV

Voir les 2 avis

Télécharger



lon: 2.144801, lat: 49.506682

DEMANDE D'AVIS

METHANISATION

Date de saisie : 05-02-2024 Date de demande d'avis : 21-06-2024
Code postal : 60480 Code INSEE : 60003


Production énergétique

BIOMETHANE

Voir les 3 avis

Télécharger

Passer à l'étape suivante



lon: 2.129844, lat: 49.524461

DEMANDE D'AVIS

photovoltaïque bati

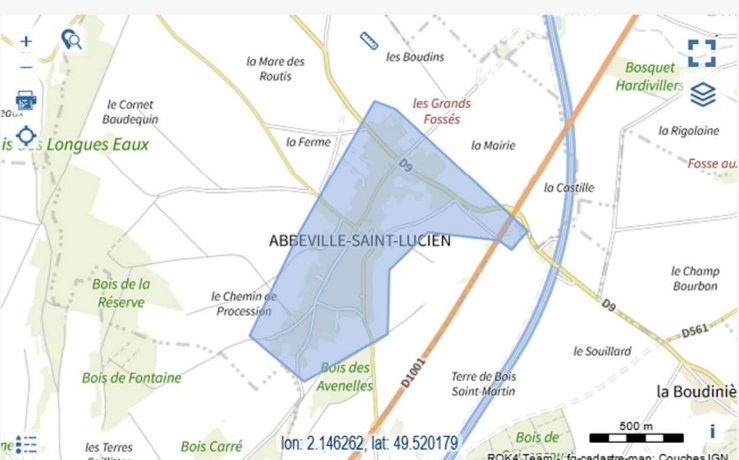
Date de saisie : 17-06-2024 Date de demande d'avis : 17-06-2024
Code postal : 60480 Code INSEE : 60003

Production énergétique

SOLAIRE_PV

Télécharger

Passer à l'étape suivante



lon: 2.146262, lat: 49.520179

DEMANDE D'AVIS

bois energie biomasse

Date de saisie : 17-06-2024 Date de demande d'avis : 17-06-2024
Code postal : 60480 Code INSEE : 60003

Production énergétique

BIOMASSE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

DEMANDE D'AVIS

GEOOTHERMIE

Date de saisie : 18-06-2024 Date de demande d'avis : 18-06-2024
Code postal : 60480 Code INSEE : 60003

Production énergétique

GEOOTHERMIE

Télécharger

Passer à l'étape suivante

DEMANDE D'AVIS

SOLAIRE THERMIQUE

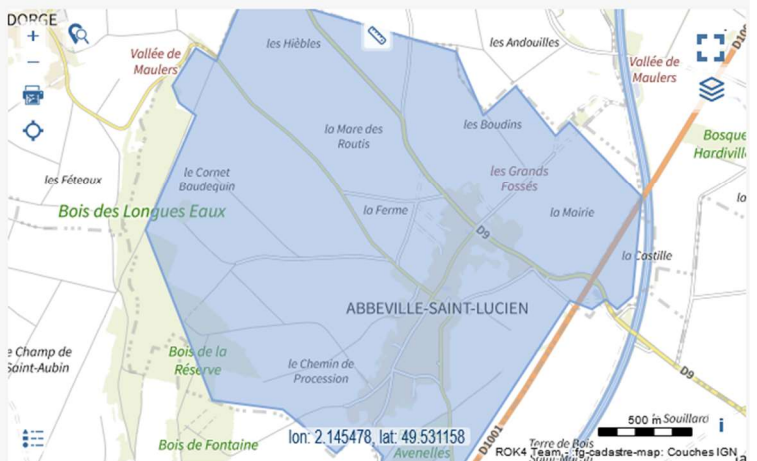
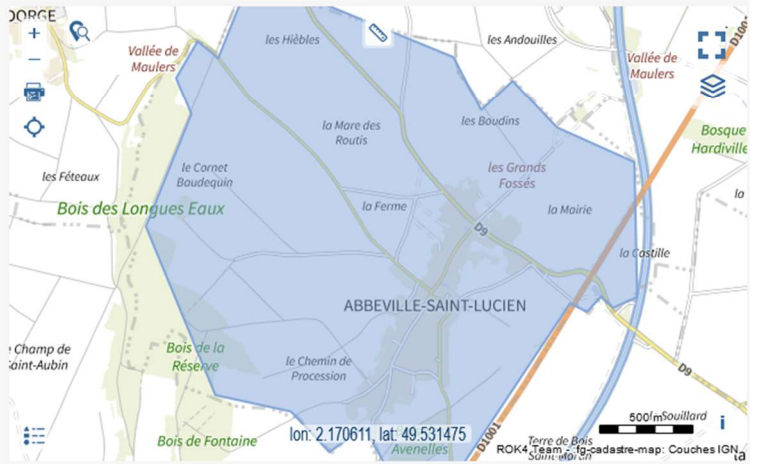
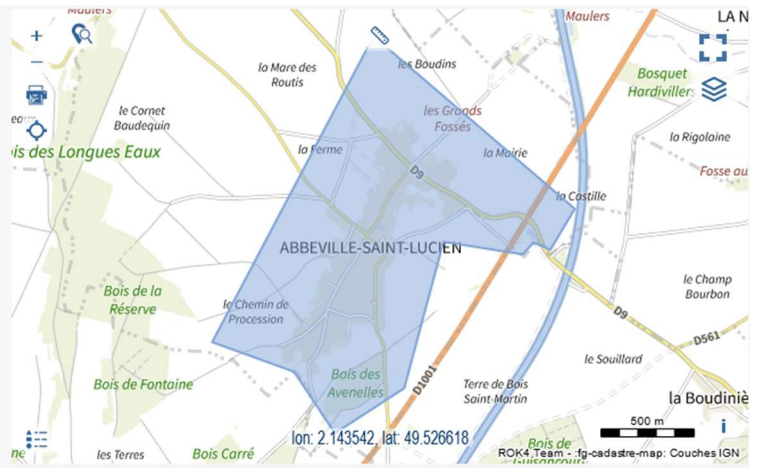
Date de saisie : 18-06-2024 Date de demande d'avis : 18-06-2024
Code postal : 60480 Code INSEE : 60003

Production énergétique

SOLAIRE_THERMIQUE

Télécharger

Passer à l'étape suivante



Nous avons choisi ces zones en pensant à l'avenir sans rien interdire. Seul l'éolien n'est pas pris en compte puisque trop de contrainte sur notre territoire.

Pourquoi ces zones : Volonté de l'Etat
Démarche plus rapide pour les projets
Accès aux subventions

Si pas de zones prévues : Projets possibles mais démarche moins rapide
Pas d'accès aux subventions.

Deux permanences sont prévues pour les administrés afin d'avoir leur avis.

Une réunion de conseil aura lieu le mardi 9 juillet 2024 pour délibérer sur l'implantation de ces zones.

6/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le contrat PEC de Monsieur AMOURETTE, qui devait se terminer le 30 juillet, est prolongé jusqu'au 30 janvier 2025.
- Les travaux de la maison rue de la mairie avancent bien (isolation, électricité, plomberie, assainissement). Le bâtiment en ferraille a été démoli.
Il faut maintenant réfléchir à l'aménagement du terrain.

- La flamme olympique passera le 18 juillet à Breteuil. Une délégation de 6 personnes défilera pour la commune d'Abbeville Saint Lucien.
- Monsieur BOURGES Vincent, en arrêt depuis le 12 février, devrait reprendre son poste le 22 juillet 2024.
- Une professeure de Yoga demande l'autorisation d'utiliser la salle psychomotricité. Le conseil réfléchi à cette proposition.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 a comporté 2 délibérations comme suit :

1	Groupement d'énergie SE60 – Adhésion 2026-2029	Délibération 2024-06-016
2	Création d'une régie d'avances et de recettes	Délibération 2024-06-017

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	
CAFFIN SYLVAIN	Excusée	PINOTEAUX CEDRIC	
PIQUET SERGE	Excusé	SPRUYTTE Elodie	Excusée
BACQUET NICOLAS		DESSERRE Coralie	Excusée
DUBERT Laurence	Excusée (Procuration à M. NOEL)		